

LVMH
MOËT HENNESSY • LOUIS VUITTON

Assemblée Générale Mixte
12 MAI 2005

LVMH
MOËT HENNESSY • LOUIS VUITTON

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE
146 981 223 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
22, AVENUE MONTAIGNE
7 5 0 0 8 P A R I S
775 670 417 RCS PARIS

GROUPE LVMH : CHIFFRES CLÉS

(EN MILLIONS D'EUROS, SAUF RÉSULTAT ET DIVIDENDE PAR ACTION EN EUROS)	2002	2003	2004
Chiffre d'affaires	12 693	11 962	12 623
Résultat opérationnel	2 008	2 182	2 420
Marge opérationnelle	15,8%	18,2%	19,2%
Résultat net courant - part du Groupe *	818	1 023	1 294
Résultat net courant par action *	1,67	2,09	2,64
Résultat net - part du Groupe	556	723	1 010
Dividende par action	0,80	0,85	0,95
<hr/>			
Capacité d'autofinancement	1 518	1 949	2 137
Investissements opérationnels **	559	578	628
Capitaux propres ***	8 842	8 769	9 175
Ratio dette financière nette / capitaux propres ***	73%	62%	55%

* Avant amortissement des écarts d'acquisition
 ** Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles
 *** Y compris intérêts minoritaires

Chiffre d'affaires par groupe d'activités

(EN MILLIONS D'EUROS)	2002	2003	2004
Vins et Spiritueux	2 266	2 116	2 280
Mode et Maroquinerie	4 207	4 149	4 362
Parfums et Cosmétiques	2 336	2 181	2 153
Montres et Joaillerie	552	502	496
Distribution sélective	3 337	3 039	3 378
Autres activités et éliminations	(5)	(25)	(46)
TOTAL	12 693	11 962	12 623

Résultat opérationnel par groupe d'activités

(EN MILLIONS D'EUROS)	2002	2003	2004
Vins et Spiritueux	750	796	806
Mode et Maroquinerie	1 280	1 311	1 329
Parfums et Cosmétiques	161	178	181
Montres et Joaillerie	(13)	(48)	13
Distribution sélective	20	106	244
Autres activités et éliminations	(190)	(161)	(153)
TOTAL	2 008	2 182	2 420

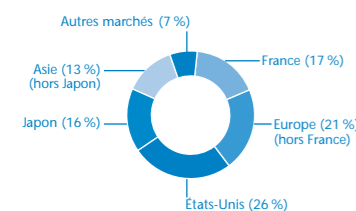
LVMH
 MOËT HENNESSY · LOUIS VUITTON

CONTACTS

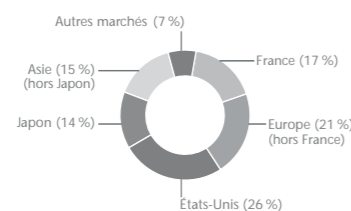
Service Actionnaires/Assemblées
 Tél : 01 44 13 22 32 - 01 44 13 23 43

Chiffre d'affaires par zone géographique de destination (en %)

2003

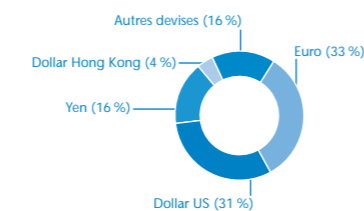


2004

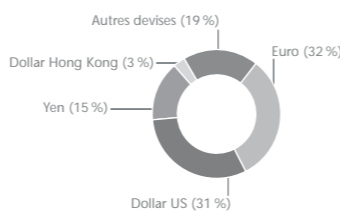


Chiffre d'affaires par devise (en %)

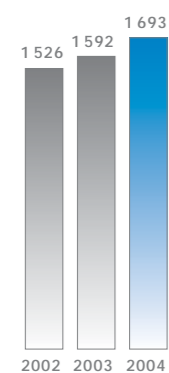
2003



2004



Nombre de magasins



Réseau de magasins au 31 décembre 2004



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005

Les actionnaires de la société LVMH MOËT HENNESSY-LOUIS VUITTON sont convoqués au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à Paris (75001), le Jeudi 12 mai 2005 à 10 heures 30, en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Rapports du Conseil d'Administration ;
- ◆ Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et des conventions réglementées ;
- ◆ Quitus aux Membres du Conseil d'Administration ;
- ◆ Réaffectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
- ◆ Affectation et répartition des résultats ;
- ◆ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- ◆ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour intervenir en Bourse sur les actions de la Société ;
- ◆ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises en Bourse ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- ◆ Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social en vue de rémunérer les titres apportés dans le cadre d'une OPE ou d'un apport en nature constitué de titres de capital ou de valeurs mobilières ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de plusieurs catégories de personnes ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social en numéraire au profit des membres du personnel salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ◆ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des dirigeants du Groupe.

Les Assemblées se composent de tous les actionnaires.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux Assemblées, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, déposer le certificat d'immobilisation de leurs titres :

- ◆ soit au siège social de la société à Paris, 22, avenue Montaigne, 75008,
- ◆ soit auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Des cartes d'admission seront délivrées aux actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur qui en feront la demande auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Des formules de vote par correspondance et de procuration seront adressées à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires de vote auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et leur parvenir six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social au plus tard le 9 mai 2005.

Le Conseil d'Administration

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire a le droit, soit de prendre part personnellement à l'Assemblée, soit de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, soit, enfin, de voter par correspondance.

Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ?

- L'Assemblée aura lieu le jeudi 12 mai 2005 au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris 75001, à 10h30 précises.
- Vous pouvez vous y rendre en métro (station Palais Royal - Musée du Louvre), ou en bus (lignes 21, 27, 39, 48, 81, 95 - station Palais Royal). L'accueil des actionnaires se fera dès 9h00.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

- **Pour pouvoir participer à l'Assemblée, il est indispensable d'être en possession d'une carte d'admission.**
- Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :
 - ◆ **si vous détenez des actions au nominatif** : vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre carte d'admission est jointe à la présente convocation. Il vous suffira de la présenter à l'accueil le jour de l'Assemblée.
 - ◆ **si vous détenez des actions au porteur** : vous devez faire une demande de carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres. Celui-ci nous fera parvenir un certificat d'immobilisation constatant l'indisponibilité de vos titres et nous vous adresserons directement votre carte d'admission.
- **Afin de recevoir votre carte en temps utile, nous vous recommandons de faire votre demande le plus tôt possible et, en tout état de cause, cinq jours au moins avant l'Assemblée.**
- Il faut savoir que les titres des actionnaires participant à l'Assemblée sont immobilisés pendant les 5 jours qui précèdent l'Assemblée.

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission pour signer la feuille de présence,
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

.....

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale ?

: 3 options vous sont offertes. Vous ne devez en choisir qu'une seule.

◆ **Vous donnez pouvoir au Président**

: En donnant pouvoir au Président, vous lui demandez de voter à votre place. Pour ce faire, ne portez aucune autre indication sur le formulaire de vote joint à cette convocation que la date et votre signature au bas du formulaire.

◆ **Vous votez par correspondance**

: Cochez la case 2 sur le formulaire ci-joint. Suivez scrupuleusement les instructions figurant aux pages 4 et 5 de la présente convocation pour que votre vote soit enregistré. Datez et signez.

◆ **Vous donnez pouvoir à une personne dénommée**

: Cette personne peut être votre conjoint (actionnaire ou non) ou un autre actionnaire. Il vous suffit de cocher la case 3 et de préciser l'identité de la personne (nom et prénom) qui vous représentera. Datez et signez.

**Vous pourrez suivre les présentations et les débats,
en direct et en différé, sur le site internet : www.lvmh.fr**

Nous vous rappelons que la carte du Club des Actionnaires ne suffit pas pour participer à l'Assemblée.

BULLETIN DE PARTICIPATION

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION MAIL-IN VOTING FORM OR PROXY FORM

LVMH
MOËT HENNESSY - LOUIS VUITTON
Société Anonyme au capital de 146 981 223 euros
Siège social : 22, avenue Montaigne - 75008 Paris
775 670 417 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRAL MIXTE DU 12 MAI 2005
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING MAY 12th, 2005

IMPORTANT :

1 2 3

2 VOTE PAR CORRESPONDANCE MAIL-IN VOTING FORM

choisissez / choose

1 ou / or 2 ou / or 3

si vous choisissez 2 ou 3 vous devez cocher la case correspondante.
If you choose 2 or 3 you must mark an X in the corresponding box.

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON. Cf. au verso renvoi (2)
I vote FOR all the resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by filling in the corresponding box for which I vote AGAINST, or I abstain which is equivalent to voting against.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I vote by filling in the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	OUI / FOR	NON / ABSTAIN
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés aux Assemblées / *If amendments or new resolutions are presented to the meeting*

- je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / *I appoint the Chairman as my proxy to vote on my behalf*
- je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / *I abstain from voting (this is equivalent to a vote against)*
- je donne procuration [cf. au verso renvoi (3)] à M.
I appoint [see (3) on the back of this form] M. pour voter en mon nom / at proxy to vote on my behalf

Identification de l'actionnaire / *Shareholder identification (beneficial owner)*
cf. au verso renvoi (1) / *see (1) on the back of this form*

Actions nominatives <i>registered shares</i>		Action <i>beneficial owner</i>
Vote simple <i>simple voting right</i>	Vote double <i>double voting right</i>	

Date et / and signature

Pour être prise en considération toute formule doit par
To be returned before May 9th, 2005.

Retournez ce formulaire, avant le 9 mai 2005 à :
LVMH, Service Assemblées, 65, avenue Edouard Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt.

1 Vous donnez pouvoir au Président

Cochez la case 1

Ne portez aucune autre indication que la date et votre signature en bas du formulaire.

Avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.
Before selecting one of the three means of voting, see reverse side.

POUVOIR AU PRÉSIDENT et l'autorise à voter en mon nom
en bas sans remplir ni 2 ni 3
APPOINT THE CHAIRMAN as my proxy and authorise him
without completing 2 ni 3

À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE
ANOTHER SHAREHOLDER

*! I hereby appoint**
his/her absence
(3) / see (3) on the back of this form

Nom du porteur holder's name	Total des actions number of shares	Nombre de voix number of voting rights

venir au plus tard à la Société LVMH le 9 mai 2005.

2 Vous votez par correspondance

Cochez la case 2

Les cases correspondent aux 18 résolutions proposées page 13 et suivantes.

Vous votez OUI : laissez vierge la case correspondant à la résolution qui recueille votre adhésion.

Vous votez NON : noircissez la case correspondant à la résolution qui ne recueille pas votre adhésion. Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, noircissez les cases de votre choix.

Pour les amendements ou résolutions nouvelles, cochez la case correspondant au mode de vote choisi.

Datez et signez au bas du formulaire.

3 Vous vous faites représenter

Cochez la case 3

Indiquez les nom et prénom du mandataire qui vous représentera. Datez et signez au bas du formulaire.

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

Conseil d'Administration

- **Bernard Arnault**
- *Président et Directeur Général*
- **Antoine Bernheim** ⁽¹⁾
- *Vice-Président*
- **Antonio Belloni**
- *Directeur Général Délégué*
- **Delphine Arnault**
- **Jean Arnault**
- **Nicolas Bazire**
- **Nicholas Clive Worms** ⁽¹⁾
- **Diego Della Valle** ⁽¹⁾
- **Albert Frère**
- **Jacques Friedmann** ⁽¹⁾
- **Pierre Godé**
- **Gilles Hennessy**
- **Patrick Houël**
- **Arnaud Lagardère** ⁽¹⁾
- **Lord Powell of Bayswater**
- **Felix G. Rohatyn**
- **Hubert Védrine** ⁽¹⁾

(1) *Personnalité indépendante.*

Censeur

Kilian Hennessy ⁽¹⁾

Comité d'Audit de la Performance

Antoine Bernheim ⁽¹⁾

Président

Nicholas Clive Worms ⁽¹⁾

Gilles Hennessy

Comité de Sélection des Administrateurs
et des Rémunérations

Antoine Bernheim ⁽¹⁾

Président

Albert Frère

Kilian Hennessy ⁽¹⁾

Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Représenté par Thierry Benoît et Alain Pons

Ernst & Young Audit

Représenté par Jeanne Boillet et Gilles Galippe

Mandats à renouveler

- M. Nicolas Bazire (né le 13 juillet 1957)
- Date de première nomination : 12 mai 1999
- Principale fonction : Directeur développement et acquisitions.
- M. Antonio Belloni (né le 22 juin 1954)
- Date de première nomination : 15 mai 2002
- Principale fonction : Directeur Général délégué de LVMH.
- M. Diego Della Valle (né le 30 décembre 1953)
- Date de première nomination : 15 mai 2002
- Principale fonction : Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué de Tod's SpA.
- M. Jacques Friedmann (né le 15 octobre 1932)
- Date de première nomination : 5 mars 2003
- Principale fonction : Administrateur de sociétés.
- M. Gilles Hennessy (né le 14 mai 1949)
- Date de première nomination : 6 juin 1990
- Principale fonction : Vice-Président de Moët Hennessy.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte de résultat consolidé - exercice 2004

EN MILLIONS D'EUROS, SAUF RÉSULTATS PAR ACTION EXPRIMÉS EN EUROS	2004	2003	2002
CHIFFRE D'AFFAIRES	12 623	11 962	12 693
Coût des ventes	(4 493)	(4 171)	(4 563)
MARGE BRUTE	8 130	7 791	8 130
Charges commerciales	(4 513)	(4 401)	(4 705)
Charges administratives	(1 197)	(1 208)	(1 417)
RÉSULTAT OPERATIONNEL	2 420	2 182	2 008
Frais financiers nets	(197)	(233)	(294)
Dividendes de participations non consolidées	16	18	8
Autres produits et charges nets	(126)	(349)	(405)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	2 113	1 618	1 317
Impôts sur les bénéfices	(603)	(488)	(350)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(14)	1	(18)
RÉSULTAT NET COURANT	1 496	1 131	949
Amortissement des écarts d'acquisition	(284)	(300)	(262)
Part des intérêts minoritaires	(202)	(108)	(131)
RÉSULTAT NET COMPTABLE - PART DU GROUPE	1 010	723	556
RÉSULTAT NET COMPTABLE	1 212	831	687
RÉSULTAT NET COURANT - PART DU GROUPE	1 294	1 023	818
RÉSULTAT NET COURANT PAR ACTION	2,64	2,09	1,67
RÉSULTAT NET PAR ACTION	2,06	1,48	1,14
Nombre d'actions retenu pour le calcul	489 937 410	489 844 910	488 852 554
RÉSULTAT NET COURANT PAR ACTION APRÈS DILUTION	2,64	2,09	1,67
RÉSULTAT NET PAR ACTION APRÈS DILUTION	2,06	1,48	1,14
Nombre d'actions retenu pour le calcul	490 026 050	489 844 910	488 852 554

Commentaires sur l'activité au 31 décembre 2004

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2004 s'élève à 12 623 millions d'euros, en croissance de 6 % par rapport à l'exercice précédent. Le renforcement de l'euro par rapport au dollar US et au yen a un effet négatif de 4 points ; à devises constantes, le chiffre d'affaires progresse de 10 %.

Les principales variations de périmètre sont les suivantes : dans les Vins et Spiritueux, cession de Hine fin juin 2003 et de Canard-Duchêne fin septembre 2003, consolidation de Millennium par intégration globale en 2004, auparavant mise en équivalence ; dans l'activité Parfums et Cosmétiques, cession des licences américaines Michael Kors, Marc Jacobs et Kenneth Cole en mai 2003 et de Bliss fin décembre 2003 ; dans le groupe d'activités

Montres et Joaillerie, cession de Ebel début mars 2004. L'évolution du périmètre de consolidation du Groupe se traduit par un effet négatif de 1 point de chiffre d'affaires.

A taux de change et périmètre comparables, la croissance organique du chiffre d'affaires 2004 du Groupe est de 11 %.

La ventilation du chiffre d'affaires entre les différentes devises de facturation varie peu : le poids de l'euro évolue de 33 % à 32 % ; de même le yen baisse de 1 point, à 15 %, alors que le poids du dollar US reste stable à 31 % du total du chiffre d'affaires ; le dollar de Hong Kong baisse de 1 point passant

EXPOSÉ SOMMAIRE

de 4 % à 3 % ; l'ensemble des autres devises progresse de 3 points, à 19 % du total du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires par zone géographique de destination évolue de la façon suivante, en pourcentage du total des ventes : stabilité de la France, de l'Europe (hors France) et des Etats-Unis avec respectivement 17 %, 21 % et 26 % ; le Japon qui représente 14 % décroît de 2 points, alors qu'à l'inverse l'Asie hors Japon croît de 2 points, passant de 13 % à 15 %.

Le poids relatif de chaque métier du Groupe dans le chiffre d'affaires reste sensiblement constant : stabilité des Vins et Spiritueux et de la Mode et Maroquinerie avec respectivement 18 % et 35 % ; baisse de 1 point des Parfums et Cosmétiques avec 17 % ; stabilité de l'activité Montres et Joaillerie à 4 %, et croissance de 2 points de la Distribution sélective qui évolue de 25 % à 27 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vins et Spiritueux progresse de 11 % à taux de change et périmètre constants, et de 8 % en données publiées grâce notamment à une croissance des volumes de 6 % à la fois du champagne (à périmètre comparable) et du cognac. La progression du chiffre d'affaires est de 14 % sur les marchés Duty Free et de 13 % sur les marchés asiatiques hors Japon.

La croissance du chiffre d'affaires des activités Mode et Maroquinerie est de 10 % à taux de change constants, et de 5 % en données publiées. Louis Vuitton poursuit une croissance organique à deux chiffres de ses ventes. L'ensemble des marques de ce groupe d'activités a enregistré une forte progression des ventes aux Etats-Unis, de 22 % à devises constantes, ainsi qu'auprès des clientèles chinoises et dans les zones touristiques.

Le chiffre d'affaires de l'activité Parfums et Cosmétiques affiche une croissance de 4 % à taux de change et périmètre constants. Les lancements de Pure Poison pour Dior, l'Instant pour Homme de Guerlain et Homme Blue Label pour Givenchy ont permis une progression du chiffre d'affaires sur les principaux marchés à l'exception de l'Allemagne du fait d'une économie déprimée, et des Etats-Unis en raison d'une réduction du nombre de portes non sélectives.

La croissance organique du chiffre d'affaires de l'activité Montres et Joaillerie est de 18 %. Les marques de ce groupe d'activités affichent toutes de fortes progressions. Par marché, les croissances organiques

les plus significatives sont réalisées sur le marché américain avec 33 %, et avec 15 % en Asie.

A devises constantes, le chiffre d'affaires de l'activité Distribution sélective augmente de 17 %. Les ventes de Sephora poursuivent leur progression avec notamment une croissance à deux chiffres aux Etats-Unis. DFS est en croissance dans tous les pays où la société est présente.

Au sein des Autres activités sont intégrés le pôle Média dont le chiffre d'affaires est en baisse de 9 %, et le joint-venture De Beers LV dont le chiffre d'affaires progresse fortement.

La marge brute du Groupe s'élève à 8 130 millions d'euros, en croissance de 4 % par rapport à l'année précédente ; le taux de marge sur chiffre d'affaires s'élève à 64 %, en baisse de 1 point par rapport à 2003, en raison principalement de l'effet négatif des variations des taux de change du dollar US et du yen par rapport à l'année précédente.

Les charges commerciales s'élèvent à 4 513 millions d'euros, en hausse de 3 % par rapport à 2003. A taux de change et périmètre constants, elles augmentent de 8 % ; cette évolution reflète l'augmentation des investissements de promotion et de communication des principales marques du Groupe et des frais commerciaux en raison de l'extension des réseaux de distribution et des ouvertures de boutiques.

Les charges administratives s'élèvent à 1 197 millions d'euros, en baisse de 1 % par rapport à 2003, et en progression de 3 % à taux de change et périmètre constants ; elles représentent 9,5 % du montant des ventes, soit 0,5 point de baisse par rapport à l'année précédente suite aux efforts de productivité.

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 2 420 millions d'euros, en progression de 11 % par rapport à 2003 ; à devises et effet de couvertures de change constants, cette progression serait de 24 %. Cette croissance de 11 %, supérieure à celle du chiffre d'affaires, a pour origine l'augmentation en valeur absolue de marge brute et la maîtrise des frais de fonctionnement ; le taux de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires, de 19 %, progresse de 1 point.

Le résultat opérationnel de l'activité Vins et Spiritueux s'établit à 806 millions d'euros, en croissance de 1 % par rapport à 2003. La dégradation générale des parités

monétaires par rapport à l'euro a eu un effet négatif sensible sur le résultat opérationnel, bien que compensé par la hausse des volumes, des prix de vente et l'enrichissement du mix-produits.

L'activité Mode et Maroquinerie dégage un résultat opérationnel de 1 329 millions d'euros, en croissance de 1 % par rapport à 2003. Le résultat de Louis Vuitton continue de progresser, tout en conservant un ratio de rentabilité très élevé ; d'autres marques de ce groupe d'activités sont toujours en phase d'investissement tant dans leur réseau de distribution qu'en termes de communication, ce qui pèse sur les résultats.

L'activité Parfums et Cosmétiques enregistre un résultat opérationnel de 181 millions d'euros contre 178 millions d'euros en 2003. Le succès des lancements réalisés au deuxième semestre 2004 a permis de compenser les effets d'un environnement économique défavorable en Europe.

Le résultat opérationnel du groupe Montres et Joaillerie s'améliore fortement passant d'une perte de 48 millions d'euros en 2003 à un résultat positif de 13 millions d'euros en 2004. La nette reprise des ventes constatée au cours de l'année 2004, ainsi que la déconsolidation de Ebel après cession, ont contribué à cette forte amélioration du résultat opérationnel.

Le résultat opérationnel de la Distribution sélective s'établit à 244 millions d'euros en 2004 contre 106 millions d'euros en 2003 ; cette forte amélioration a pour origine le redressement des ventes de DFS et la poursuite de la croissance des ventes de Sephora aux Etats-Unis et en Europe.

Les pertes opérationnelles des Autres activités, de 153 millions, ont diminué de 5 % par rapport à l'année précédente et ce malgré l'impact de dotations aux provisions pour retraites non récurrentes. Cette rubrique intègre les frais de siège, le pôle Média dont les pertes opérationnelles restent au niveau de celles de 2003, et le joint-venture constitué avec De Beers qui poursuit ses investissements.

Les frais financiers nets sont en baisse, évoluant de 233 millions d'euros en 2003 à 197 millions d'euros en 2004. Cette variation est liée à la réduction de l'endettement du Groupe et à la baisse des taux d'intérêts.

Les autres produits et charges sont principalement constitués de dépréciations exceptionnelles d'actifs d'un montant de 63 millions d'euros, et de provisions pour restructuration de 38 millions d'euros. Les dépréciations exceptionnelles d'actifs portent sur des ensembles immobiliers en propriété ou crédit-bail situés à l'étranger, ainsi que sur des marques non stratégiques et de faible valeur unitaire. Les restructurations concernent différentes marques ou enseignes du Groupe : il s'agit de la fermeture de marchés, ou de l'arrêt d'activités secondaires et non profitables.

Enfin, sont enregistrés dans ce compte des résultats de cession et variations de provisions pour dépréciations au titre du portefeuille d'actions LVMH ou de la participation dans Bouygues, soit respectivement une charge de 12 millions d'euros et un produit de 21 millions d'euros, et diverses provisions pour risques de 19 millions d'euros.

Le taux d'imposition de l'année 2004 s'établit à 29 % en baisse de 1 point par rapport à l'année précédente en raison de l'amélioration en 2004 des résultats de sociétés auparavant déficitaires.

L'amortissement des écarts d'acquisition s'élève à 284 millions d'euros, montant inférieur à celui de l'année précédente en raison d'amortissements exceptionnels réalisés en 2003.

En 2004, la part dans les résultats des sociétés mises en équivalence intègre une dépréciation de titres à hauteur de 15 millions d'euros.

La part des intérêts minoritaires évolue de 108 millions d'euros en 2003 à 202 millions d'euros fin 2004 ; cette progression provient principalement de l'activité de DFS, ces chiffres n'étant comparables qu'après prise en compte des effets réducteurs de l'augmentation de capital de DFS en 2003.

Le résultat net courant – part du Groupe s'élève à 1 294 millions d'euros, en progression de 26 % par rapport à l'année précédente.

Le résultat net comptable – part du Groupe s'élève à 1 010 millions d'euros, en progression de 40 % par rapport à 2003 ; il représente 8 % du chiffre d'affaires du Groupe contre 6 % en 2003.

INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ LVMH MOËT HENNESSY-LOUIS VUITTON SA

(EN MILLIERS D'EUROS, SAUF RÉSULTATS PAR ACTION, EXPRIMÉS EN EUROS)					
	2000	2001	2002	2003	2004
1. CAPITAL					
Montant du capital	146 958	146 970	146 981	146 981	146 981
Nombre d'actions ordinaires existantes	489 858 345 ⁽¹⁾	489 901 115	489 937 410	489 937 410	489 937 410
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de bons de souscription	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	87 480	40 855	-	-	-
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Produits financiers de participations et autres revenus	573 064	1 482 331	1 019 805	1 349 537	960 819
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	426 670	1 457 381	677 670	961 023	641 094
Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	-	-	-	-	-
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	514 048	(612 237)	23 813	768 370	1 011 082
Résultat distribué	367 394	367 426	391 950	416 447	465 441
3. RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,88	2,99	1,38	2,57	1,87
Résultat après impôts, et charges calculées (amortissements et provisions)	1,06	(1,25)	0,05	1,57	2,06
Dividende net distribué à chaque action	0,75	0,75	0,80	0,85	0,95
4. PERSONNEL					
Effectif moyen (en nombre)	33	35	36	36	33
Montant de la masse salariale	20 788	31 706	32 183	34 527	28 517
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6 153	10 036	12 462	10 228	8 588

(1) Le 3 juillet 2000 division du nominal par cinq, la valeur nominale de l'action étant réduite de 1,50 euro à 0,30 euro et le nombre d'actions composant le capital étant multiplié par 5.

(2) Hors effets de la convention d'intégration fiscale.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

• Approbation des comptes annuels
(première à cinquième résolutions)

• Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- ◆ l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes consolidés du Groupe (première résolution) ainsi que sur les comptes de la société mère LVMH (deuxième résolution),
- ◆ l'approbation des conventions réglementées (troisième résolution) : le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- ◆ la réaffectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme sur un compte de réserve ordinaire, conformément aux dispositions de la loi de Finances rectificative pour 2004 (quatrième résolution),
- ◆ l'affectation du résultat (cinquième résolution) : le dividende distribué s'élèvera à 0,95 euro par action. Compte tenu de l'acompte de 0,25 euro versé le 2 décembre 2004, un complément de 0,70 euro sera mis en paiement le 18 mai 2005.

• Composition du Conseil d'Administration
(sixième à dixième résolutions)

• Nous vous proposons de renouveler les mandats de cinq Administrateurs : Messieurs Nicolas Bazire, Antonio Belloni, Diego Della Valle, Jacques Friedmann et Gilles Hennessy.

• Autorisation d'intervenir sur les actions de la Société
(onzième résolution)

• Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de

l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la société en vue notamment de leur conservation, de leur cession par tout moyen, de leur annulation, de l'animation du marché ou de l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'actionnariat salarié.

Les achats ainsi effectués ne pourront dépasser 10% du capital social. Le prix unitaire d'achat des titres ne pourra excéder 100 euros.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2004.

Ce programme de rachat a fait l'objet d'une note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers et disponible sur simple demande adressée au siège social.

Réduction du capital
(douzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital social dans la limite d'un montant total de 10% du capital actuel sur une période de vingt-quatre mois, par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de la onzième résolution.

Donnée pour une durée de vingt-quatre mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2004.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

: Augmentation du capital
: (treizième à dix-huitième résolutions)

: Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil
: d'Administration pour une durée de vingt-six mois à :

- ◆ augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien (treizième résolution) ou suppression (quatorzième résolution) du droit préférentiel de souscription,
- ◆ augmenter le capital social pour rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (quinzième résolution).

: Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil
: d'Administration pour une durée de dix-huit mois
: à augmenter le capital social au profit d'établissements
: de crédit ou de sociétés régies par le Code des
: assurances dans le cadre d'opérations d'optimisation
: de la structure bilantielle de la Société (seizième
: résolution).

Enfin, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil
d'Administration à :

- ◆ augmenter le capital social en une ou plusieurs fois au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (dix-septième résolution). Valable pour une durée de vingt-six mois, cette autorisation permettra au Conseil d'augmenter le capital social dans la limite de 3 % de son montant,
- ◆ procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés et dirigeants du Groupe (dix-huitième résolution). Valable pour une durée de trente-huit mois, cette autorisation permettra au Conseil d'Administration de procéder à une ou plusieurs attributions gratuites dans la limite globale de 1 % du capital social.

Le montant nominal maximum de ces augmentations de capital ne pourra dépasser un montant global de 30 millions d'euros.

RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions.

Quatrième résolution

(Réaffectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme)

L'Assemblée Générale prend acte du prélèvement, le 31 décembre 2004, d'une somme de 4 987 500 euros sur le poste report à nouveau, en application des dispositions de l'article 39 de la Loi de Finances Rectificative pour 2004 et de l'avis n° 2005-A du Conseil National de la Comptabilité, somme correspondant à la taxe exceptionnelle obligatoire de 2,5 % sur le prélèvement à effectuer sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant du report à nouveau créditeur, après prélèvement de cette taxe a été réduit en conséquence à 927 138 052,53 euros.

En outre, conformément à l'article 39 de la loi susvisée, l'Assemblée Générale décide qu'un montant de 200 000 000 euros sera prélevé sur la réserve spéciale des plus-values à long terme pour être viré à un poste de réserve ordinaire. Corrélativement, l'Assemblée Générale décide de prélever sur cette réserve un montant de 4 987 500 euros, du montant de la taxe exceptionnelle de 2,5 %, afin de reconstituer le solde du report à nouveau ainsi porté à 932 125 552,53 euros.

RÉSOLUTIONS

Cinquième résolution

(Affectation du résultat - fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2004 de la façon suivante :

	EUROS
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004	1 011 081 163,78
Dotation à la réserve légale	-
Report à nouveau tel que résultant de la résolution précédente	932 125 552,53
Montant total distribuable	1 943 206 716,31
Proposition d'affectation :	
Réserve des plus-values à long terme	Néant
Dividende statutaire de 5 %, soit 0,015 EUR par action	7 349 061,15
Dividende complémentaire de 0,935 EUR par action	458 091 478,35
Précompte	3 061 369,00
Report à nouveau	1 474 704 807,81
	1 943 206 716,31

Si cette affectation est retenue, le dividende net ressortira à 0,95 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,25 euro par action ouvrant doit à un avoir fiscal de 0,125 euro pour les personnes physiques ayant été distribué le 2 décembre 2004, le solde est de 0,70 euro. Pour les personnes physiques, il sera retenu, dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, à raison de la moitié de son montant. Il sera mis en paiement le 18 mai 2005.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le montant du dividende par action versé au cours des trois derniers exercices s'est élevé à :

EXERCICE	NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL	DIVIDENDE GLOBAL
		EURO	EURO	EURO
2003				
Acompte	489 937 410	0,22	0,11	0,33
Solde	489 937 410	0,63	0,32	0,95
Total		0,85	0,43	1,28
2002				
Acompte	489 937 410	0,22	0,11	0,33
Solde	489 937 410	0,58	0,29	0,87
Total		0,80	0,40	1,20
2001				
Acompte	489 901 115	0,22	0,11	0,33
Solde	489 901 115	0,53	0,27	0,80
Total		0,75	0,38	1,13

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Bazire)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2008.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antonio Belloni)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Antonio Belloni vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2008.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Diego Della Valle)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Diego Della Valle vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2008.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Friedmann)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques Friedmann vient à expiration ce jour, décide de renouveler son

mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2008.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Hennessy)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Hennessy vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2008.

Onzième résolution

(Programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue notamment de leur conservation, et de leur remise ultérieure à titre d'échange ou de dation en paiement, de leur cession par tout moyen en ce compris une cession de blocs, de leur annulation, de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, de l'attribution d'options prévue à l'article L. 225-179 du Code de commerce ou encore d'opérations d'actionnariat salarié visées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat par la société de ses propres actions est fixé à 100 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en

RÉSOLUTIONS

cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée. Cette limite correspond à ce jour à 48 993 741 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 4,9 milliards d'euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens, en Bourse ou de

gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ainsi que par acquisition de blocs ou à l'occasion d'un échange.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2004, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

Résolutions à caractère extraordinaire

Douzième résolution

(Réduction du capital social)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale fixe à 10 % du capital actuel de la société le montant maximum de la réduction de capital qui pourra être réalisée, au titre de la présente autorisation, au cours d'une période de vingt-quatre mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2004,

est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de ce jour.

Treizième résolution

(Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription - délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-92,

1/ Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :

a) soit à l'émission, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant

accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;

b) soit à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation.

2 - Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence.

3 - Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée au 1-a) est fixé à trente (30) millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e ou 18^e résolutions.

Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

(ii) le montant nominal maximal des augmentations de capital visées au 1-b) susceptibles d'être réalisées,

ne pourra pas dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées au capital, étant précisé, que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond mentionné au (i) ci-dessus.

4 - Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

◆ le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce ;

◆ si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites.

5 - Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

6 - Prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :

– en cas d'incorporation au capital de bénéfices, de réserves ou primes :

◆ fixer le montant et la nature des réserves à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera

- augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- ◆ décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits ;
- en cas d'émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance :
 - ◆ décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - ◆ déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
 - ◆ déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - ◆ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - ◆ fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - ◆ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
 - ◆ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale

au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- ◆ procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- ◆ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

– passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

7 - Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2003.

Quatorzième résolution

(Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription - délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129-2, L.225-135 et suivants et L.228-92,

1 - Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant

droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation.

2 - Fixe à vingt-six mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

3 - Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visée au 1/ ci-dessus est fixé à 30 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 13^e, 15^e, 16^e, 17^e ou 18^e résolutions ;

b) au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

4 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportion-

nnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.

5 - Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

6 - Décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

7 - Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce et à l'article 155-4 du décret n°67-236 du 23 mars 1967.

8 - Prend acte que la présente délégation de compétence emporte au profit du Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la 13^e résolution.

9 - Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2003.

Quinzième résolution

(Augmentation de capital dans le cadre d'opérations complexes - délégation de pouvoirs)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1 - Délègue au Conseil d'Administration, les pouvoirs pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance,

(i) soit, conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce, à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange,

(ii) soit, conformément aux dispositions du 5^e alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, à l'effet, dans la limite de 10 % du capital, de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2 - Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

3 - Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 13^e, 14^e, 16^e, 17^e ou 18^e résolutions.

4 - Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs à l'effet notamment :

– en cas d'opérations visées au (i) du 1 ci-dessus :

◆ arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer

les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire,

– en cas d'opérations visées au (ii) du 1 ci-dessus :

◆ approuver sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports, l'évaluation de l'apport,

– dans tous les cas :

◆ arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

◆ imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

◆ procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Seizième résolution

(Augmentation de capital réservée à plusieurs catégories de personnes - délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129-2, L.225-138 et suivants et L.228-92,

1 - Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons

d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation.

2 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux actions et aux autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en faveur d'établissements de crédit ou de sociétés régies par le Code des assurances ou son équivalent à l'étranger, dans le cadre d'opérations financières complexes d'optimisation de la structure bilantielle de la société.

3 - Fixe à dix-huit mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

4 - Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visée au 1/ ci-dessus est fixé à 30 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 13^e, 14^e, 15^e, 17^e ou 18^e résolutions ;

b) au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

5 - Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

6 - Décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

7 - Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce.

8 - Prend acte que la présente délégation de compétence emporte au profit du Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la 13^e résolution avec, en outre, ceux d'arrêter la liste des bénéficiaires des catégories susvisées et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Dix-septième résolution

(Augmentation de capital au profit des salariés du Groupe – délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce,

1 - Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les

conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

2 - Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation.

3 - Décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e ou 18^e résolutions.

4 - Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 alinéa 3 du Code du travail.

5 - Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié ;

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;

- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;

- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;

- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

6 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés visés ci-dessus.

7 - Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2003.

Dix-huitième résolution

(Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1 - Autorise le Conseil d'Administration sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre en application des dispositions des articles L. 225-187-1 et suivants du Code de commerce.

2 - Décide que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital social à ce jour, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e ou 17^e résolutions.

3 - Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que la durée

minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans.

4 - Prend acte que le Conseil d'Administration a le pouvoir d'ajuster le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité en cas de réalisation de l'une ou l'autre des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce.

5 - Autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

6 - Prend acte que la présente décision comporte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

7 - Fixe à trente huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

8 - Délègue tous pouvoirs au conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation :

- arrêter les listes des bénéficiaires des attributions ;

- fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution ;

- fixer les dates de jouissance des actions ;

- le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.



DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés à l'article 135 modifié du décret 67-236 du 23 mars 1967

Je soussigné(e),

Nom et Prénoms : _____

Adresse : _____

Code Postal & Ville : _____

agissant en qualité d'actionnaire de LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005, dont la liste figure à l'article 135 du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales.

Fait à, le,

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction Juridique LVMH - 22, avenue Montaigne - 75008 Paris.

NOTE IMPORTANTE : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées si l'actionnaire le précise.

Le document de référence comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du Groupe, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, les rapports des Commissaires aux Comptes, l'inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice, les rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967.